

JMP 2018.439

L'an deux mille dix huit, le vingt trois mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Voûtée, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**, suite à une convocation du 16 mars 2018.

Présents :

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;
M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. RUET, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME CHALARD, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés :

M. REGNIER par M. DOSGILIBERT, MME BOREL par MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOURMOND, MME CHOMILIER-BOURGEADE par M. GEORGET, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES, MME DEDOUCHE par M. FOUILHOX, MME ROUSSY par M. CALUT.

Absents :

Secrétaire de séance

Candidat : Monsieur Jean-Pierre RUET

Vote : Pour 24 voix

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Monsieur Jean-Pierre RUET est désigné secrétaire de séance.

Compte–rendu de la séance du 9 février 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte–rendu est mis au vote.

Madame Dominique CHALARD précise qu'elle ne prendra pas part au vote, étant absente au cours de cette séance.

Vote : Pour 23 voix

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

COMPTE – RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE
--

En application de la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014, **Monsieur le Maire** a pris les décisions suivantes :

N° 3/2018

Suite à l'adhésion de la commune au C.L.I.C. de l'agglomération clermontoise, le montant de la participation fixé pour l'année 2018 à 200 €.

N° 4/2018

Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire passée entre la commune de Lempdes et Monsieur Valentin GREGORIO, domicilié 6, impasse de la Treille, suite à un incendie qui a endommagé son appartement, et qui doit faire l'objet de travaux de réparation.

Cette convention est conclue à compter du 8 février 2018 et se renouvellera par tacite reconduction par période d'un mois, jusqu'à la fin des travaux. Le loyer mensuel est fixé à 500 €, charges comprises.

N° 5/2018

Proposition de remboursement suivante, remise par la compagnie d'assurances ayant un contrat avec la collectivité (GROUPAMA ASSURANCES), approuvée :

Remboursement de **314,04 €** par GROUPAMA ASSURANCES – Sinistre du 30 janvier 2018
Vol de pièces sur camion IVECO du service des sports immatriculé DE-850-WS.

N° 6/2018

- **VU** le contrat pour la vérification périodique des installations et équipements techniques de bâtiments communaux passé avec la société BUREAU VERITAS ;
- **VU** la nécessité de passer un avenant au contrat pour la vérification périodique des installations de désenfumage naturel de l'Espace Françoise Dolto ;

Avenant au contrat passé avec la société BUREAU VERITAS, en ce qui concerne la vérification périodique des installations de désenfumage naturel de l'Espace Françoise Dolto, moyennant une visite annuelle pour un montant de **100,00 € H.T.**

DENOMINATION D'UNE VOIE - MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 15 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de dénommer la voie piétonne qui relie la rue de la Treille à la rue de Clermont, au niveau du Foyer-Logement Les Nymphéas, Allée Raymond Paris, en guise de reconnaissance à ce citoyen Lempdais qui avait gracieusement rétrocédé du terrain afin de créer ce passage piétonnier.

Il est proposé d'apporter cette modification, à savoir la dénomination suivante : Passage Raymond Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuver cette nouvelle proposition à l'unanimité.

CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE MILITAIRE ENTRE LE MINISTERE DES ARMEES ET LA VILLE DE LEMPDES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de passer une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le Ministère des Armées, celle-ci ayant pour objet, d'une part, de constater le soutien de la commune à la politique de réserve militaire par l'octroi à ses agents, titulaires et non titulaires, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières, et, d'autre part, d'instaurer un climat de confiance reposant sur le dialogue entre la commune et le Ministère des Armées.

Dispositions législatives à l'égard des agents

Durée annuelle des périodes de réserve opérationnelle

La loi dispose que l'agent bénéficie d'une autorisation de plein droit de s'absenter du service lorsque la durée d'activité dans la réserve est comprise entre un et cinq jour par an. Au-delà, le réserviste doit obtenir l'accord de la commune.

Position statutaire et rémunération

L'agent réserviste bénéficie, dans le cadre de ses activités militaires découlant de son engagement dans la réserve opérationnelle en deçà de 30 jours cumulés par an, d'un congé avec traitement. A compter du 31^{ème} jour, l'agent est placé en position de détachement et conserve son droit à avancement.

Préavis

La procédure permettant d'effectuer des périodes dans la réserve opérationnelle durant le temps de travail prévoit deux types de préavis à respecter vis-à-vis de la commune :

- Pour une absence d'une durée d'activité annuelle inférieure ou égale à cinq jours, le préavis est fixé à un mois et la commune ne peut s'y opposer.
- Pour une absence supérieure à cinq jours par an, le préavis est porté à deux mois et l'accord de la commune est nécessaire pour que le réserviste puisse effectuer la période prévue sur son temps de travail.

Clause de réactivité

Aux termes de l'article L 4221-1 du Code de la Défense, le contrat peut comporter une clause dite de réactivité permettant à l'autorité compétente de faire appel au réserviste. La souscription de cette clause est soumise à l'accord de la commune.

Protection de l'agent

La loi dispose qu'aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire, ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un agent réserviste en raison des absences résultant de sa participation à des activités dans la réserve opérationnelle.

Engagements de la commune dans le cadre du soutien à la politique de réserve

La commune s'engage à l'égard de ses agents ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle à aller au-delà des exigences du Code de la Défense sur les points suivants

Durée annuelle des périodes de réserve opérationnelle

Au-delà des cinq jours légaux, la commune permet à ses agents réservistes d'effectuer sur leur temps de travail les activités militaires découlant de leur engagement à servir dans la réserve opérationnelle, dans la limite annuelle de 30 jours.

Pour les périodes d'absence excédant 30 jours et dans le cas particulier d'opérations extérieures, les demandes de l'autorité militaire seront examinées par la commune au cas par cas, avec le souci de répondre au mieux aux besoins des forces armées et formations rattachées.

Préavis pour effectuer une activité militaire entrant dans le cadre défini

La commune consent à réduire les préavis légaux et s'engage à respecter les préavis suivants :

- Période de 1 à 5 jours d'absence : 3 semaines
- Période de 6 à X jours d'absence : 7 semaines

Clause de réactivité

La souscription de la clause de réactivité est soumise à l'accord de la commune, qui s'engage à consentir à sa souscription et autorise l'agent à rejoindre son unité sous 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Cas de force majeure

Dans le cas spécifique où l'absence de l'agent réserviste pour une période de réserve programmée mettrait gravement en difficulté la commune, celle-ci pourra exceptionnellement solliciter par écrit, auprès du commandant de la formation militaire concernée, une dérogation afin de reporter dans l'année la période en question.

Cette convention prendra effet à la date de signature, sera conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans, et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations inscrites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre le Ministère des Armées et la Ville de Lempdes, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

**MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU PUY DE DOME POUR PROCEDER A LA
NEGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE**

Monsieur Jean-Pierre GEVAUDANT expose à l'Assemblée que, d'une part, les contrats d'assurance statutaire garantissent les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires ((maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service,...), et d'autre part, qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il est précisé que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en vertu de son article 26, souscrire pour l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics du département des contrats groupe auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour la commune de Lempdes de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme.

Pour ce faire, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes doit délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Il est indiqué qu'à l'issue de la consultation, la commune de Lempdes gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Il est proposé d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code des Assurances ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
- **VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- **VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** mandat de la part de la commune de Lempdes au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme pour négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise pour plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. La commune de Lempdes se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.
- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption.
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation

COMPTE DE GESTION 2017 COMMUNE

Monsieur Jean-Pierre GEVAUDANT propose à l'Assemblée de bien vouloir adopter le compte de gestion 2017 du comptable public, identique au compte administratif 2017 de la commune.

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2017 à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE

Monsieur Jean-Pierre GEVAUDANT, Adjoint aux Finances, prend la présidence de la séance et présente le compte administratif 2017 de la commune.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2016		1 262 996,45 €		453 711,03 €		1 716 707,48 €
Part affectée à l'investissement 2016	806 420,68 €				806 420,68 €	
Opérations de l'exercice 2017	7 294 983,74 €	7 836 832,37 €	4 405 066,14 €	4 244 065,91 €	11 700 049,88 €	12 080 898,28 €
Totaux	8 101 404,42 €	9 099 828,82 €	4 405 066,14 €	4 697 776,94 €	12 506 470,56 €	13 797 605,76 €
Résultats de clôture 2017		998 424,40 €		292 710,80 €		1 291 135,20 €
Restes à réaliser			1 209 709,41 €	360 159,00 €	849 550,41 €	
Totaux cumulés		998 424,40 €	1 209 709,41 €	652 869,80 €	849 550,41 €	1 291 135,20 €
Résultat définitif		998 424,40 €	556 839,61 €			441 584,79 €

Au terme de la présentation et du débat, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Jean-Pierre GEVAUDANT fait procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2017.

Vote : Pour 21 voix

Abstentions 7 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU)

AFFECTATION DU RESULTAT 2017 COMMUNE

Monsieur Jean-Pierre GEVAUDANT expose que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan de l'exercice 2017 de la commune, ainsi qu'il suit :

Résultats reportés 2016

L'excédent de fonctionnement 2016 s'élevait à	1 262 996,45 €
L'excédent d'investissement 2016 s'élevait à	453 711,03 €
Part affectée à l'investissement 2016	806 420,68 €

Résultats exercice 2017

Dépenses de fonctionnement	7 294 983,74 €
Recettes de fonctionnement	7 836 832,37 €
Excédent de Fonctionnement	541 848,63 €

Dépenses d'investissement	4 405 066,14 €
Recettes d'investissement	4 244 065,91 €
Déficit d'Investissement	- 161 000,23 €

Résultats de clôture 2017

L'excédent global de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 262 996,45 € - 806 420,68 € + 541 848,63 €	998 424,40 €
L'excédent global de clôture de la section d'investissement s'élève à 453 711,03 € - 161 000,23 €	292 710,80 €

Résultat des restes à réaliser en investissement

Dépenses	1 209 709,41 €
Recettes	360 159,00 €
Déficit	- 849 550,41 €

Le déficit global de la section d'investissement s'élève à :
292 710,80 € - 849 550,41 € = - 556 839,61 €

Par ailleurs, **Monsieur Jean-Pierre GEVAUDANT** propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé	556 839,61 €
Excédent de fonctionnement reporté	441 584,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Vote : Pour 22 voix

Abstentions 7 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU)

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS D'IMMEUBLES 2017

Monsieur Jean-Pierre GEVAUDANT expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles opérées sur le territoire de la commune doit être annexé au Compte Administratif.

Ce bilan doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal et il s'établit comme suit pour l'année 2017 :

ETAT DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES PAR LA COMMUNE

VENDEURS	NATURE	CADASTRE	SURFACE	SITUATION	MONTANT
BOUZABOUNE Mohamed	Terrain	AS n° 811	52 m ²	Rue de la Source	2 964,00 €
EPF SMAF AUVERGNE	Rachat grange	AL n° 491	113 m ²	Rue d'Anzelle	20 785,68 €
EPF SMAF AUVERGNE	Rachat terrain	AW n° 382	3 489 m ²	Mortereux	262 217,92 €

ETAT DES CESSIONS D'IMMEUBLES PAR LA COMMUNE

ACQUEREURS	NATURE	CADASTRE	SURFACE	SITUATION	MONTANT
CHEMARIN Jean-Marc	Grange Terrain	AL n° 491 AL n° 1 036	113 m ² 318 m ²	Rue d'Anzelle Impasse de Clermont	80 000,00 €
FONCIMMO	Terrain	AW n° 382	3 489 m ²	Rue du 11 Novembre	279 120,00 €
BONJEAN François	Terrain	AK n° 679 AK n° 680	149 m ² 159 m ²	Les Pradeaux	15 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce bilan.

Vote : Pour 24 voix

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE JEAN MERMOZ

Monsieur Camille GABRILLARGUES informe l'Assemblée que Monsieur et Madame Christophe LIENARD souhaitent faire l'acquisition d'une partie de la parcelle communale sur laquelle passe l'ancienne conduite d'eau aujourd'hui désaffectée, jouxtant leur propriété sise 26, rue Marcel Boubat, cadastrée section AN n° 676, d'une superficie de 80 m², située rue Jean Mermoz.

Ils ont déjà achetés la parcelle contigüe à leur propriété il y a quelques années. Leur voisin, Monsieur SANCHEZ, a notifié son refus quant à l'achat ou la location de cette partie, à 50 € le m², sur la base des autres ventes de ce type déjà passées.

Il est proposé que cette vente se fasse par acte administratif au tarif de 50 € le m² et soit publiée aux Hypothèques dans les formes habituelles. De ce fait, il est proposé d'accepter le cahier des charges suivant :

CONDITIONS GENERALES

a) Etat – Mitoyenneté – Désignation – Contenance

L'ACQUEREUR prendra ledit terrain présentement vendu dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le VENDEUR, ni prétendre à aucune indemnisation ni diminution des sommes dues pour le cédant, pour quelque cause que ce soit et notamment en raison du mauvais état du sol ou du sous-sol, fouilles ou excavations et de tous mouvements et éboulements qui en résulteraient, de mitoyennetés, communautés, passages, vices cachés ou d'alignement, comme aussi pour erreur de désignation.

Observation étant toutefois faite que la contenance dudit immeuble, objet de la présente mutation, est stipulée exacte.

b) Servitudes

Il souffrira les servitudes passives, apparentes, occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever ledit immeuble sauf, à s'en défendre et à profiter, en retour, de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls, sans aucun recours contre le VENDEUR et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait eu en vertu de titres réguliers, non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le VENDEUR déclare que l'immeuble vendu est libre et affranchi de toutes servitudes et que personnellement il n'a créé ni laissé créer aucune servitude sur l'immeuble vendu et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres.

Précision étant faite ici que la parcelle recouvre une ancienne canalisation d'eau, aujourd'hui désaffectée (cf la partie sur le déclassement préalable). La parcelle cadastrée section AN n° 676, objet de la présente vente, est constructible sous condition de respecter les règles du Plan Local d'Urbanisme. Si la parcelle venait à être construite, l'ACQUEREUR s'engage à s'assurer de la sécurisation de l'ancienne conduite, soit en enlevant la partie concernée et en sécurisant les deux côtés pour éviter tout effondrement, soit en renforçant la canalisation par un dallage spécifique afin de pouvoir supporter le poids de la construction.

c) Impôts et Taxes

L'ACQUEREUR acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature auxquels le terrain présentement vendu peut et pourra être assujéti.

d) Frais-droits

Le VENDEUR déclare qu'il paiera les frais relatifs à l'inscription au service de la Publication Foncière (ex Hypothèques).

L'ACQUEREUR s'engage à payer les autres frais liés à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de cette parcelle de gré à gré ;
- **Approuve** la vente de cette parcelle par l'établissement d'un acte administratif ;
- **Approuve** le cahier des charges s'y afférent ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à donner délégation à tout adjoint pour signer, au nom de la commune, l'acte administratif de vente.

**TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX 2018 – CONTRAT POUR UNE
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET ATELIER
IMAGINE**

Monsieur Camille GABRILLARGUES expose à l'Assemblée qu'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de divers travaux dans les bâtiments communaux pour l'année 2018 a été réalisée auprès de cabinets d'architectes.

Quatre cabinets ont été consultés, trois ont remis une offre et les propositions suivantes ont été étudiées en fonction des critères définis ci-après :

CABINETS D'ARCHITECTES	COMPETENCES ET REFERENCES SIMILAIRES (70 POINTS)			MONTANT DES HONORAIRES (30 POINTS)	TOTAL POINTS
	MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES Y COMPRIS BUREAUX D'ETUDES ET ECONOMISTE (15 POINTS)	REFERENCES SIMILAIRES (20 POINTS)	DATE DE REMISE DU DCE (35 POINTS)		
ATELIER 4	Pas d'offre	Pas d'offre	Pas d'offre	Pas d'offre	Pas d'offre
STUDIO LOSA	12,50 POINTS	18 POINTS	34 POINTS	30 POINTS	94,50 POINTS
ATELIER IMAGINE	15 POINTS	20 POINTS	35 POINTS	28,78 POINTS	98,78 POINTS
Gil ODOUL	14,50 POINTS	20 POINTS	33 POINTS	24,80 POINTS	92,30 POINTS

CABINETS D'ARCHITECTES	RECAPITULATIF MONTANTS DES HONORAIRES
ATELIER 4	Pas d'offre
STUDIO LOSA	Mission de base + EXE : 9,80 %
ATELIER IMAGINE	Mission de base + EXE : 10,20 %
Gil ODOUL	Mission de base + EXE : 11,50 %

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de conclure un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre, comprenant mission de base + EXE, avec le cabinet ATELIER IMAGINE, sur la base d'une rémunération de 10,20 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui est fixée à 409 500 € T.T.C.

Il est rappelé que les bâtiments concernés sont les écoles élémentaires Le Bourgnon, La Fleurie, Les Vaugondières, les écoles maternelles Gandailat, Les Vaugondières, le Centre Technique Municipal, le dépositaire du cimetière, la Mairie.

Les catégories de travaux prévus sont : plâtrerie, peinture, carrelage, menuiseries extérieures, étanchéité, réseaux d'eaux pluviales, climatisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ATELIER IMAGINE, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

<p style="text-align: center;">FIXATION DU TARIF 2018 DU DROIT D'INSCRIPTION POUR LE CONCOURS PHOTOS</p>

Madame Danielle MISIC rappelle que, par délibération en date du 12 mai 2017, le Conseil Municipal a fixé le tarif concernant le droit d'inscription pour le Concours Photos à 12 € pour l'année 2017.

Il est proposé de maintenir ce tarif à 12 € pour l'année 2018.

Ce droit d'inscription sera perçu en espèces ou par chèque contre remise d'un récépissé, et encaissé par l'intermédiaire de la régie de recettes Concours et Locations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.